

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MOSQUITO KILLER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide
Fonction ou catégorie d'utilisation : Ce mélange est utilisé sous forme de générateur d'aérosols.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.M.P.E.R.E. SYSTEM
3 Rue Antoine Balard - P.A. du Vert Galant
95310 Saint-Ouen l'Aumône - France
T +33 1 34 64 72 72 - F +33 1 30 37 55 17
fds@amperesystem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° ORFILA : +33 1 45 42 59 59

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------------|--|---------------------------------------|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP) :

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|----------------------------|---|
| Conseils de prudence (CLP) | : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Phrases EUH | : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Phrases supplémentaires | : Produit biocide. Récipient muni d'un dispositif scellé de pulvérisation. |

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|--|
| N-BUTANE Nota : [1]- [7] | (N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32 | 25 - 50 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS Nota : P | (N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39 | 25 - 50 | Asp. Tox. 1, H304 |
| ISOBUTANE Nota : [1]- [7] | (N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° REACH) 01-2119485395-27 | 10 - 25 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| PROPANE Nota : [1]- [7] | (N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21 | 10 - 25 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (Substance active (Biocide)) | (N° CAS) 51-03-6 (N° CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-46 | 0 - 2,5 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT. (Substance active (Biocide)) | (N° CAS) 89997-63-7 (N° CE) 289-699-3 | 0 - 2,5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) |
| PERMETHRINE (ISO) (Substance active (Biocide)) | (N° CAS) 52645-53-1 (N° CE) 258-067-9 (N° Index) 613-058-00-2 | 0 - 2,5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000) |

Remarques : [7] Gaz propulseur.
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle, avvertir d'urgence un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Inflammable. Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux. Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau - eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - halons - mousse - poudres polyvalentes ABC - poudres BC - dioxyde de carbone (CO ₂) Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Agents d'extinction non appropriés | : En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO ₂). |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. |
|---|---|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|---|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8). |
|--------------------------|--|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants. |
|-----------------------|--|

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans les aires de restauration. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette de fûts ou de bidons. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des fûts ou des bidons situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées. Ne pas respirer les vapeurs // **Prévention des incendies et des explosions** : Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne jamais aspirer ce mélange. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. // **Équipements et procédures recommandés** : Pour la protection individuelle, voir § 8, Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail, Ne pas respirer les aérosols, Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. // **Équipements et procédures interdits** : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé, Ne jamais ouvrir les emballages par pression, Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

N-BUTANE

Nota : [1]- [7] (106-97-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|--------------------------|--|
| Nom local | n-Butane |
| VME (mg/m ³) | 1900 mg/m ³ |
| VME (ppm) | 800 ppm |
| Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

| | |
|--|------------------------|
| TRGS 900 Nom local | Butan |
| Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) | 2400 mg/m ³ |
| Valeur limite au poste de travail (ppm) | 1000 ppm |
| Limitation de crête | 4(II) |

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--|
| TRGS 900 Remarque | DFG |
| TRGS 900 Référence réglementaire | TRGS900 |
| Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Butan (n-butan) |
| NDS (mg/m ³) | 1900 mg/m ³ |
| NDSCh (mg/m ³) | 3000 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Dz. U. 2018 poz. 1286 |
| Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Butano |
| VLA-ED (ppm) | 1000 ppm Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 – C4) y sus mezclas, gases (Butano; Etano; Metano; Propano) |
| Référence réglementaire | Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT |
| Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Butane |
| WEL TWA (mg/m ³) | 1450 mg/m ³ |
| WEL TWA (ppm) | 600 ppm |
| WEL STEL (mg/m ³) | 1810 mg/m ³ |
| WEL STEL (ppm) | 750 ppm |
| Remarque (WEL) | Carc (Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage, only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene) |
| Référence réglementaire | EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE |
| HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS | |
| Nota : P (64742-48-9) | |
| Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Benzyna do lakierów |
| NDS (mg/m ³) | 300 mg/m ³ |
| NDSCh (mg/m ³) | 900 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Dz. U. 2018 poz. 1286 |
| ISOBUTANE | |
| Nota : [1]- [7] (75-28-5) | |
| Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900) | |
| TRGS 900 Nom local | Isobutan |
| Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) | 2400 mg/m ³ |
| Valeur limite au poste de travail (ppm) | 1000 ppm |
| Limitation de crête | 4(II) |
| TRGS 900 Remarque | DFG |
| TRGS 900 Référence réglementaire | TRGS900 |
| PROPANE | |
| Nota : [1]- [7] (74-98-6) | |
| Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900) | |
| TRGS 900 Nom local | Propan |
| Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) | 1800 mg/m ³ |
| Valeur limite au poste de travail (ppm) | 1000 ppm |
| Limitation de crête | 4(II) |

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|---|
| TRGS 900 Remarque | DFG |
| TRGS 900 Référence réglementaire | TRGS900 |
| Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Propan |
| NDS (mg/m ³) | 1800 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Dz. U. 2018 poz. 1286 |
| Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Propano |
| VLA-ED (ppm) | 1000 ppm Hydrocarbures alifáticos alcanos (C1 – C4) y sus mezclas, gases (Butano; Etano; Metano; Propano) |
| Référence réglementaire | Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT |

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (51-03-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|---|-------------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 55,556 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 7,75 mg/m ³ |
| Aiguë - effets locaux, cutanée | 0,444 mg/cm ² |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 3,875 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 27,778 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,444 mg/cm ² |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 3,875 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,222 mg/m ³ |

DNEL/DMEL (Population générale)

| | |
|---|-------------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 22,776 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 3,874 mg/m ³ |
| Aiguë - effets systémiques, orale | 2,286 mg/kg poids corporel/jour |
| Aiguë - effets locaux, cutanée | 0,222 mg/cm ² |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 1,937 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, orale | 1,143 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1,937 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 13,888 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,222 mg/cm ² |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1,937 mg/m ³ |

PNEC (Eau)

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| PNEC aqua (eau douce) | 0,003 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,0003 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,0003 mg/l |

PNEC (Sédiments)

| | |
|-----------------------------|---------------|
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,0194 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,00194 mg/kg |

PNEC (Sol)

| | |
|----------|-------------|
| PNEC sol | 0,136 mg/kg |
|----------|-------------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires:

Classe :

FFP1, FFP2 ou FFP3

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide Fluide. Aérosol.

Aérosol : Pression relative à 20°C : 2.5 bars ± 1 bar.

Propulseur : (mélange n-butane/isobutane/propane).

Gaz liquéfié incolore désodorisé.

Caractéristiques d'explosivité (%vol.) : 1.8 à 9.5 en volume.

Couleur

: Aucune donnée disponible

Odeur

: Aucune donnée disponible

Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

pH

: Non pertinent

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion

: Non pertinent

Point de congélation

: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition

: Non pertinent

Point d'éclair

: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation

: Non pertinent

Température de décomposition

: Non pertinent

Inflammabilité (solide, gaz)

: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur

: Aucune donnée disponible

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------------------|---|
| Pression de vapeur à 50 °C | : < 1,1 bar (110 kPa) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : < 1 |
| Solubilité | : insoluble dans l'eau. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow | : CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT. (CAS: 89997-63-7) : log Kow > 4 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6) : log Kow = 4,8 HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : log Kow = 7 |
| Viscosité, cinématique | : 7 - 14 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7. Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'échauffement
- la chaleur

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

10.5. Matières incompatibles

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Nota : P (64742-48-9)

| | |
|---|---------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 402) |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | 4,951 mg/l/4h |

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (51-03-6)

| | |
|----------------------------|--------------|
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 5,9 mg/l |

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| CHRYSANthemum CINERARIAEFOLIUM, EXT. (89997-63-7) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 1030 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2,3 mg/l |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: Non pertinent |
| Indications complémentaires | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: Non pertinent |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant. (méthode OCDE 406)) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : Aucun effet mutagène.) |
| Cancérogénicité | : Non classé (HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : (méthode OCDE 453)) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : Aucun effet connu.) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Indications complémentaires | : La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration. |

| MOSQUITO KILLER | |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 7 - 14 mm ² /s |
| Autres informations | : CAS 51-03-6 : CIRC/IARC Groupe 3 : Centre international de recherche sur le cancer. Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : - Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Indications complémentaires | : Tout écoulement de larges quantités du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. |

| HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS | |
|---|--|
| Nota : P (64742-48-9) | |
| CL50 poisson 1 | 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - 96 heures) |
| CE50 Daphnie 1 | 1000 mg/l (Daphnia magna - 48 heures) |
| ErC50 (algues) | 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - 72 heures) |
| NOEC chronique poisson | > 0,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss - 28 jours) |
| NOEC chronique crustacé | 0,18 (Daphnia magna - 21 jours) |

| 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (51-03-6) | |
|--|---|
| CL50 poisson 1 | 3,94 mg/l (Cyprinodon variegatus - 96 heures) |
| CE50 Daphnie 1 | 0,51 mg/l (Daphnia magna - 48 heures) |
| ErC50 (algues) | 3,89 mg/l (Scenedesmus capricornutum - 72 heures) |
| NOEC chronique poisson | 0,053 mg/l (Cyprinodon variegatus - Facteur de multiplication M =1) |

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|-------------------------|--|
| NOEC chronique crustacé | 0,03 mg/l (Daphnia magna - Facteur de multiplication M =1) |
| NOEC chronique algues | 0,824 mg/l (Scenedesmus capricornutum) |

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT. (89997-63-7)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 0,052 mg/l (Salmo gairdneri - Facteur de multiplication M =100 - 96 heures) |
| CE50 Daphnie 1 | 0,012 mg/l (Daphnia magna - Facteur de multiplication M =10 - 48 heures) |

12.2. Persistance et dégradabilité

MOSQUITO KILLER

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT. (CAS: 89997-63-7) / 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6) / HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |
|------------------------------|--|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MOSQUITO KILLER

| | |
|---------|---|
| Log Kow | CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXT. (CAS: 89997-63-7) : log Kow > 4 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6) : log Kow = 4.8 HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) : log Kow = 7 |
|---------|---|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|------------------------------------|--|
| Législation régionale (déchets) | : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminé conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. // Emballages souillés : Vider complètement les emballages avant élimination, Conserver la(les) étiquettes sur le récipient, Remettre à un éliminateur agréé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|-----------|
| N° ONU (ADR) | : UN 1950 |
| N° ONU (IMDG) | : UN 1950 |
| N° ONU (IATA) | : UN 1950 |
| N° ONU (ADN) | : UN 1950 |
| N° ONU (RID) | : UN 1950 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : AÉROSOLS |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : AÉROSOLS |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Aerosols, inflammable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : AÉROSOLS |
| Désignation officielle de transport (RID) | : AÉROSOLS |
| Description document de transport (ADR) | : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA) | : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (ADN) | : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (RID) | : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1

Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1

Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|-----------------|
| Quantités limitées (ADR) | : 1l |
| Quantités exceptées (ADR) | : E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P207 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP87, RR6, L2 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP9 |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV9, CV12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : D |

Transport maritime

| | |
|---|------------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP87, L2 |
| N° FS (Feu) | : F-D |
| N° FS (Déversement) | : S-U |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : Aucun(e) |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : SW1, SW22 |
| Tri (IMDG) | : SG69 |

Transport aérien

| | |
|---|--------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y203 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 75kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 150kg |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA) | : 10L |

Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN) | : 5F |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADN) | : 1 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E0 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN) | : VE01, VE04 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1 |

Transport ferroviaire

| | |
|---|----------------------|
| Code de classification (RID) | : 5F |
| Dispositions spéciales (RID) | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (RID) | : 1L |
| Quantités exceptées (RID) | : E0 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : PP87, RR6, L2 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP9 |
| Catégorie de transport (RID) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW9, CW12 |
| Colis express (RID) | : CE2 |

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Permethrin (52645-53-1)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Étiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom | CAS | % | Type de produits |
|---|------------|-----------|------------------|
| GERANIOL | 106-24-1 | 0.10 g/kg | 18 |
| EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM | 89997-63-7 | 0.26 g/kg | 18 |
| PERMETHRINE (ISO) | 52645-53-1 | 0.11 g/kg | 18 |
| TÉTRAMETHRINE | 7696-12-0 | 0.09 g/kg | 18 |
| 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER | 51-03-6 | 7.19 g/kg | 18 |

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12).

15.1.2. Directives nationales

| France | | | |
|-----------|---|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 4320.text | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. | | |
| 4320.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t Nota. — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A | 2 |
| 4320.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota. — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | D | |

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

MOSQUITO KILLER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Flam. Gas 1 | Gaz inflammables, catégorie 1 |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

FDS UE (Annexe II REACH)
AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.